



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 juillet 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 102 de la liste préliminaire\*

### Prévention du crime et justice pénale

## **Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 56/123 de l'Assemblée générale intitulée « Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique ». Il met en lumière des progrès accomplis dans l'action en faveur de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des trois protocoles s'y rapportant et fait le point du travail accompli dans la négociation du nouveau projet de convention des Nations Unies contre la corruption et donne une vue d'ensemble des activités de coopération technique ayant trait aux programmes mondiaux de lutte contre la corruption, la traite des personnes et la criminalité transnationale organisée.

Le rapport contient également des informations sur l'utilisation et l'application des règles et des normes des Nations Unies dans la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que sur les contributions volontaires versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2001.

---

\* A/57/50/Rev.1.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–2	3
II. Principaux faits nouveaux .....	3	3
III. Onzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale .....	4–6	3
IV. Action en faveur de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s’y rapportant .....	7–14	4
V. Négociations relatives au projet de convention des Nations Unies contre la corruption .....	15–18	5
VI. Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale .....	19	5
VII. Autres activités relatives aux programmes .....	20–35	5
A. Application des règles et des normes en matière de prévention du crime et la justice pénale .....	20–24	5
B. Prévention du terrorisme .....	25–28	6
C. Fabrication et trafic illicites d’explosifs par des délinquants et leur usage à des fins criminelles .....	29	7
D. Criminalité faisant appel à des technologies de pointe et à l’informatique ..	30	7
E. Collecte et diffusion d’informations .....	31–35	7
VIII. Coopération technique .....	36–53	8
A. Aperçu .....	36–39	8
B. Programme mondial de lutte contre la corruption .....	40–43	10
C. Programme mondial de lutte contre la traite des êtres humains .....	44–48	11
D. Programme mondial contre la criminalité transnationale organisée .....	49–51	12
E. Prévention du crime et justice pour mineurs .....	52–53	13
IX. Mobilisation des ressources .....	54	13
X. Conclusions et recommandations .....	55–56	14

## I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 56/123 de l'Assemblée générale, intitulée « Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique », contient une mise à jour des informations contenues dans le rapport précédent (A/56/155).

2. À sa cinquante-septième session, l'Assemblée sera saisie des documents connexes suivants : a) rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/57/135), b) rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale (A/57/\_\_\_); c) rapport du Secrétaire général sur la prévention de la corruption et du transfert illicite de fonds (A/57/158); et d) rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Service de la prévention du terrorisme (Secrétariat) (A/57/152).

## II. Principaux faits nouveaux

3. La communauté internationale de justice pénale a été alarmée par les événements tragiques du 11 septembre 2001, qui ont influencé ses perspectives en matière de sécurité. Compte tenu de ces événements, notamment, le terrorisme et la criminalité organisée (trafic des drogues et des armes à feu, traite des personnes), le blanchiment d'argent et la corruption sont soudainement apparus non seulement comme des sujets de préoccupation universels, mais aussi comme des problèmes de dimensions mondiales appelant une solution mondiale. Il s'est dégagé un fort consensus sur la nécessité, face à ces menaces à la sécurité mondiale, d'intervenir rapidement et globalement, en prenant un engagement à long terme. De plus, il est généralement admis que la coopération internationale est essentielle pour le succès de toute action en ce sens.

## III. Onzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

4. Dans le contexte évoqué ci-dessus, les participants à la onzième session de la Commission

pour la prévention du crime et la justice pénale (Vienne, 16-25 avril 2002) ont tous reconnu que la signature, la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée et des trois protocoles s'y rapportant devaient rester l'objectif prioritaire, exigeant une action au niveau tant international qu'intérieur. De même, il s'est dégagé un large accord en faveur d'une action contre la corruption et le terrorisme international.

5. Le débat thématique de la onzième session de la Commission était axé sur la « réforme du système de justice pénale : assurer l'efficacité et l'équité ». De plus, pendant la session, un atelier d'un jour sur un thème connexe, « La réforme de la justice pénale : leçons tirées, participation de la communauté et justice réparatrice », a été organisé par les instituts qui font partie du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Après la seizième réunion de coordination du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Helsinki en décembre 2001, les instituts qui font partie du réseau ont tenu des réunions avec le Centre de prévention de la criminalité internationale pour coordonner les activités. Ces manifestations ont constitué un cadre utile pour un échange de vues et de propositions débouchant sur l'appui aux principales priorités du Programme.

6. La Commission a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de résolution intitulés : « Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider des États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant », « Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption », « Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle » et « Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». De plus, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter huit projets de résolution intitulés : « Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale »,

« Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime », « Promotion de mesures efficaces pour s'attaquer au problème des enfants disparus et des violences ou d'exploitation sexuelles visant les enfants », « Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale », « Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes », « Coopération internationale, assistance technique et services consultatifs pour la prévention du crime et la justice pénale », « Trafic d'espèces de faune et de flore sauvages protégées » et « Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique dans le cadre des activités du Centre de prévention de la criminalité internationale visant à prévenir et à combattre le terrorisme ».

#### **IV. Action en faveur de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant**

7. Par sa résolution 55/25, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les deux Protocoles y relatifs contre la traite des personnes et le trafic des migrants. Par sa résolution 55/255, l'Assemblée a également adopté le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et elle a engagé tous les États et organisations régionales à signer et ratifier ces instruments dès que possible, afin qu'ils entrent rapidement en vigueur.

8. Un rapport du Secrétaire général intitulé « Promotion de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles » (E/CN.15/2002/10) a été soumis à la Commission lors de sa onzième session. La Commission a exprimé un soutien vigoureux aux travaux du Centre de prévention de la criminalité internationale, en particulier à son action en faveur du processus de ratification, lançant un appel pour que de nouvelles contributions soient versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

9. Au 15 juin 2002, il y avait 141 signataires à la Convention, 105 signataires au Protocole contre la

traite des personnes, 101 signataires au Protocole contre le trafic des migrants et 31 signataires au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. De plus, 15 États avaient ratifié la Convention, 12 avaient ratifié le Protocole contre la traite des personnes, 11 avaient ratifié le Protocole contre le trafic des migrants et 2 avaient ratifié le Protocole sur la fabrication et le commerce illicites d'armes à feu. Plusieurs autres États ont terminé le processus de ratification mais n'ont pas encore déposé leurs instruments de ratification.

10. Le Centre de prévention de la criminalité internationale a mis au point une stratégie et lancé une série d'activités axées sur le travail tant politique que technique que doivent entreprendre les gouvernements en vue de ratifier la Convention et les protocoles. Un objectif clef de cette stratégie est de renforcer l'élan politique exprimé à l'issue des négociations concernant les nouveaux instruments et manifeste également dans le nombre d'États qui ont signé la Convention le premier jour, plus élevé que jamais pour un tel instrument.

11. Dans cette perspective, le Centre de prévention de la criminalité internationale a continué d'aider les États Membres à prendre les mesures nécessaires en vue de la ratification des instruments. Les mesures législatives et autres nécessaires ont été examinées lors de 2 séminaires régionaux, 6 séminaires sous-régionaux et 10 séminaires nationaux auxquels ont participé des spécialistes des ministères ou bureaux compétents ayant des responsabilités d'ordre organique dans le processus de ratification ainsi que des ministres et personnalités de haut niveau ayant une responsabilité politique en la matière. Les séminaires se sont déroulés sur la base d'une série d'exposés préparés par le Centre de prévention de la criminalité internationale, qui a utilisé une liste récapitulative des éléments nécessaires à la ratification des instruments.

12. Pour évaluer les besoins des États Membres, le Centre de prévention de la criminalité internationale (CPCI), en coopération avec le Conseil consultatif professionnel et scientifique international du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a établi un questionnaire à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques et des législateurs, qui a été distribué aux participants aux séminaires. L'Association internationale des magistrats du parquet, de concert avec le CPCI, a mis au point un questionnaire plus

détaillé à l'intention des praticiens. Les réponses à ces questionnaires seront compilées et serviront à déterminer les activités futures et à élaborer des programmes spécifiques pour les pays qui demandent une assistance.

13. Le CPI, avec l'appui du Gouvernement canadien et en coopération avec le Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle, a entrepris d'établir un guide législatif sur la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui devrait être achevé d'ici à la fin de 2002. D'autres guides similaires devraient être élaborés avec le concours des Gouvernements français et italien.

14. L'action du CPI dans ce domaine a été rendue possible grâce à l'appui de plusieurs donateurs qui ont annoncé ou versé des contributions. La capacité de fournir une assistance avant la ratification et au moment de la mise en oeuvre dépendra du maintien de l'aide des pays donateurs. Dans sa résolution 56/120, l'Assemblée générale a de nouveau invité les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de prêter aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin pour appliquer la Convention et les protocoles s'y rapportant.

## **V. Négociations relatives au projet de convention des Nations Unies contre la corruption**

15. En application des résolutions 55/61 et 55/188 de l'Assemblée générale, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, chargé d'examiner et d'élaborer un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument juridique contre la corruption, s'est réuni à Vienne du 30 juillet au 3 août 2001. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné et approuvé les recommandations du groupe d'experts à la reprise de sa dixième session, tenue les 6 et 7 septembre 2001, et l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 56/260, le mandat pour la négociation de l'instrument juridique international contre la corruption.

16. L'Assemblée générale a décidé qu'un comité spécial aurait pour tâche de négocier une convention

des Nations Unies contre la corruption de portée générale et efficace. Le Comité sera convoqué à Vienne en 2002 et 2003, et tiendra au moins trois sessions annuelles de deux semaines chacune, pour achever ses travaux d'ici à la fin de 2003.

17. Le Comité spécial s'est en conséquence réuni de manière informelle à Buenos Aires, du 4 au 7 septembre 2001. Il a ensuite tenu à Vienne, du 21 janvier au 1er février, puis du 17 au 28 juin 2002, ses deux premières sessions, à l'occasion desquelles il a commencé à examiner un texte de synthèse du projet de convention des Nations Unies contre la corruption, dont il a achevé la première lecture. Parallèlement à la deuxième session s'est tenu un atelier technique sur le recouvrement des avoirs.

18. Lors des première et deuxième sessions du Comité spécial et à la onzième session de la Commission, les États Membres se sont dits favorables à un instrument produisant des effets, efficace et universel. Ils étaient d'avis aussi qu'il devrait s'agir d'un texte souple et équilibré prenant en compte les différences juridiques, sociales, culturelles, économiques et politiques des pays. Il a également été souligné que la convention devrait procéder d'une démarche multidisciplinaire et globale et offrir un juste milieu entre les mesures de prévention et celles de répression, et contribuer au renforcement de la coopération internationale.

## **VI. Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

19. L'Assemblée générale est saisie cette année d'un rapport distinct sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/57/\_\_\_), qui donne un aperçu des aspects de fond et des questions administratives liés à ces préparatifs.

## **VII. Autres activités relatives aux programmes**

## A. Application des règles et des normes en matière de prévention du crime et la justice pénale

20. La Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle, a mis l'accent sur le rôle majeur des règles et des normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Le plan d'action pour la mise en oeuvre et le suivi de la Déclaration recommandait entre autres que les États publient dans leurs langues nationales le *Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale*, et le tiennent à jour.

21. Le Centre a poursuivi les efforts qu'il a engagés pour s'acquitter de ses mandats dans la limite des ressources dont il dispose, conformément aux recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant l'adoption d'une démarche équilibrée (voir A/56/16). Le Centre s'est également employé à promouvoir et à faire connaître les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en faisant appel aux services de consultants. Ces règles et ces normes sont au coeur de l'action du Centre dans le domaine de la réforme de la justice pénale, notamment en ce qui concerne les victimes des crimes, la violence contre les femmes, la réforme pénale, la justice pour mineurs et le maintien de la paix. Un aperçu des progrès accomplis en ce qui concerne l'utilisation, l'application et le développement des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale en tant que moyen de promouvoir la réforme du système de justice pénale a été porté à l'attention de la Commission à sa onzième session (voir E/CN.15/2002/3).

22. La Commission était également saisie des rapports des trois enquêtes sur l'application du Code international de conduite des agents de la fonction publique (E/CN.15/2002/6/Add.1), de la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales (E/CN.15/2002/6/Add.2) et de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique (E/CN.15/2002/11).

23. Le CPCI a assuré les services nécessaires à deux réunions d'experts, respectivement consacrées à la prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité, et à la justice réparatrice. Les rapports sur

les travaux de ces réunions ont été soumis à la Commission à sa onzième session (voir E/CN.15/2002/4 et E/CN.15/2002/5/Add.1).

24. La Commission a reconnu que le Centre devrait être sélectif lors de l'élaboration de nouvelles règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale, en répondant comme il convenait aux besoins urgents des milieux internationaux s'occupant de justice pénale. Il devait en outre prendre en compte dans ses activités de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte de l'assistance technique et dans le cadre des priorités globales des programmes de l'Organisation des Nations Unies, notamment en matière de développement durable, d'atténuation de la pauvreté et d'égalité des sexes.

## B. Prévention du terrorisme

25. Faute de ressources suffisantes, la prévention du terrorisme est essentiellement axée sur la recherche et l'analyse. L'Assemblée générale est saisie d'un rapport sur le renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat (A/57/152), et le Conseil consultatif professionnel et scientifique international a publié en 2001 deux ouvrages élaborés par le Centre, respectivement intitulés *The Rule of Law in the Global Village: Issues of Sovereignty and Universality*, et *Countering Terrorism through International Cooperation*.

26. Le Service tient par ailleurs à jour deux bases de données sur le sujet, dont l'une est consacrée aux actes terroristes et l'autre aux mesures antiterroristes prises sur les plans unilatéral, bilatéral et multilatéral. Des récapitulatifs concernant les actes de terrorisme sont régulièrement mis à la disposition du Comité contre le terrorisme et l'on a commencé à mettre en place une base de données sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience.

27. Le Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat de l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération Europe (OSCE) ont coparrainé une conférence dont le thème s'intitulait « Renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie centrale : renforcement des efforts d'ensemble pour lutter contre le terrorisme » (Bichkek, 13 et 14 décembre 2001), à l'issue de laquelle ont été

adoptés une déclaration et un programme d'action qui font notamment valoir que le terrorisme est un problème complexe en raison de ses liens avec la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, la traite des êtres humains, le blanchiment d'argent, le trafic d'armes, les délits liés à l'informatique et aux technologies de pointe ainsi que d'autres menaces, comme la prolifération des armes de destruction massive.

28. Un rapport distinct (A/57/152) contient des informations complémentaires, notamment au sujet de la tenue du colloque intitulé « Combattre le terrorisme international : la contribution des Nations Unies ».

### **C. Fabrication et trafic illicites d'explosifs par des délinquants et leur usage à des fins criminelles**

29. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/127, un groupe intergouvernemental d'experts chargé de mener une étude sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs par des délinquants et leur usage à des fins criminelles a été constitué. Le groupe s'est réuni deux fois en 2001 pour réaliser une étude et mener des recherches. Il a noté la grave menace posée par l'usage impropre d'explosifs à des fins criminelles et les mesures sévères que la plupart des États Membres ont déjà mises en place pour y parer. Les experts ont recommandé une série de dispositions à prendre sur le plan juridique et sur celui de la sécurité pour mettre en place ou consolider les systèmes nationaux de contrôle des explosifs, et pour approfondir les recherches sur le marquage et d'autres mesures qui pourraient faire avancer les enquêtes judiciaires, dont ils ont rendu compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa onzième session (E/CN.15/2002/9 et Add.1). Au cours des débats tenus par la Commission, la question des explosifs a suscité diverses interrogations, auxquelles il sera répondu en temps utile, selon que la Commission en verra l'opportunité.

### **D. Criminalité faisant appel à des technologies de pointe et à l'informatique**

30. Dans sa résolution 56/121, l'Assemblée générale a noté la nécessité de prévenir l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles et a décidé d'ajourner l'examen du sujet en attendant l'achèvement des travaux envisagés dans le plan d'action contre la criminalité faisant appel aux technologies de pointe et à l'informatique que menait la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. À sa onzième session, la Commission a examiné un rapport sur les mesures efficaces à prendre pour prévenir les délits liés à l'informatique et pour lutter contre ces délits (E/CN.15/2002/9). L'accent a été mis sur la nécessité d'une assistance technique, notamment une formation et un transfert de connaissances, afin de renforcer les capacités nationales en matière de prévention et d'investigation dans le domaine de la criminalité liée à l'informatique et de permettre aux pays de participer pleinement aux efforts de coopération internationale.

### **E. Collecte et diffusion d'informations**

31. Le Centre de prévention de la criminalité internationale a continué à recueillir, à analyser et à diffuser les données et les informations pertinentes. En juin 2001, il a diffusé sur l'Internet les nouvelles réponses à la sixième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale (sur le site <[http://www.odccp.org/crime\\_cicp\\_survey\\_sixth.html](http://www.odccp.org/crime_cicp_survey_sixth.html)>). Le nombre de gouvernements qui fournissent des données officielles sur la police, le ministère public, les tribunaux, les prisons et les allocations de ressources est passé de 75 à 83.

32. Ces enquêtes périodiques sont le principal moyen par lequel le Centre collecte des données statistiques sur les tendances de la criminalité et de la justice pénale au niveau national. La septième enquête, qui porte sur les années 1998 à 2000, est en cours. Au mois de décembre 2001, 65 gouvernements avaient communiqué des données.

33. Le Centre n'a cessé de diffuser de plus en plus d'informations sur son site Web <[http://www.odccp.org/crime\\_prevention.html](http://www.odccp.org/crime_prevention.html)>. Une nouvelle série de publications peut désormais être consultée à l'adresse <<http://www.odccp.org/corruption.html/publications>>. Le site offre des options multimédias des plus modernes, dont des clips vidéo sur le trafic de personnes

(<[http://multimedia.undcp.org/ramgen/psa\\_humantrafficking-60-768x576.rm](http://multimedia.undcp.org/ramgen/psa_humantrafficking-60-768x576.rm)>).

34. En 2001, le Centre a lancé *Forum on Crime and Society*, revue savante sur la criminalité mondiale et la justice pénale, publiée tous les semestres dans les six langues officielles de l'ONU après avoir été avalisée. Cette publication est diffusée dans les pays arabes par la Naif Arab Academy for Security Sciences. Certains articles parus dans le premier numéro étaient inspirés des contributions apportées par les participants au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; le deuxième numéro comportait des articles sur la criminalité transnationale organisée et le dernier est consacré au thème de la corruption.

35. La recherche menée dans ce dernier domaine est centrée sur certains aspects de la corruption telle qu'elle se pratique dans le secteur public, et sur ses liens avec les différentes formes de crime organisé. Le Centre recueille et analyse les données et surveille attentivement l'évolution de la criminalité, du terrorisme et de la corruption dans le monde en collaborant avec des organismes gouvernementaux et des instituts de recherche scientifique dans divers pays.

## VIII. Coopération technique

### A. Aperçu

36. En 2001, le Centre a financé des projets avec un budget d'un montant total de 6 millions de dollars environ (voir tableau 1 ci-dessous).

37. Le programme de coopération technique du Centre, qui couvrait cinq projets en 1998, s'était élargi à 32 projets (en cours et prévus) en 2001. Les travaux liés à la coopération technique étaient menés parallèlement à la promotion de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant. Le Centre a remanié ses programmes mondiaux de lutte contre la criminalité transnationale organisée, la traite des êtres humains et la corruption de façon à les enrichir de l'expérience acquise depuis leur lancement en 1999.

Tableau 1  
**Projets de coopération technique financés par le Centre de prévention de la criminalité internationale en 2001**

<i>Portée géographique</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant total du budget (dollars É.-U.)</i>
Mondiale	Assistance aux États signataires aux fins de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	1 836 250
Mondiale	Base de données sur les flux de la traite des êtres humains	146 900
Afrique du Sud	Dispositifs de lutte contre la violence familiale	660 000
	Mesures destinées à contrecarrer la criminalité organisée	414 000
	Coordination des bailleurs de fonds dans le domaine de la justice pénale	40 000
	Appui au programme national de	359 340

<i>Portée géographique</i>	<i>Projet</i>	<i>Montant total du budget (dollars É.-U.)</i>
	Appui au programme national de lutte contre la corruption	359 340
Brésil	Mesures de lutte contre la traite des êtres humains	400 000
Colombie	Assistance préparatoire : instauration d'un système d'intégrité pour prévenir la corruption	61 698
Ex-République yougoslave de Macédoine	Prévention et répression des délits économiques et financiers	330 000
Liban	Appui à la stratégie nationale de lutte contre la corruption	305 551
	Renforcement de la capacité institutionnelle et législative en matière de justice pour mineurs	754 049
Nigéria	Renforcement de l'intégrité et des capacités de la magistrature	293 968
Philippines	Coalitions contre la traite des êtres humains aux Philippines	269 312
Afrique de l'Ouest, Bénin, Nigéria, Togo	Mesures de lutte contre la traite des êtres humains au Bénin, au Nigéria et au Togo	296 399
Côte d'Ivoire, Ghana, Nigéria et Sénégal	Étude de la criminalité transnationale organisée	68 478
Asie centrale	Étude de la criminalité transnationale organisée	64 636
Europe de l'Est (Pologne et République tchèque)	Justice pénale et traite des êtres humains	519 348
<b>Total</b>		<b>5 715 567</b>

38. Comme suite aux discussions de la Commission à sa dixième session et conformément aux recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-sixième session<sup>1</sup>, le Centre mène à présent toutes ses activités, notamment en matière de coopération technique, d'une façon plus harmonieuse. Conformément à l'objectif général et aux stratégies exposées dans le plan à moyen terme pour la

période 2002-2005<sup>2</sup> et dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/6, sect. 14), les activités liées à la coopération technique visent en premier lieu à promouvoir la coopération internationale et à renforcer la capacité nationale :

a) De lutter contre la criminalité transnationale organisée en encourageant les États à ratifier et à

appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant. Il s'agit entre autres d'aider les États parties à recueillir et à diffuser les informations relatives aux tendances et aux pratiques établies, en accordant une attention particulière aux dispositifs juridiques et institutionnels de lutte contre la criminalité organisée et aux dispositions prises en matière de coopération internationale;

b) De lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. L'accent est spécialement mis sur la collecte de données relatives aux tendances et aux pratiques établies sur le plan mondial. Les modules d'assistance technique qui sont actuellement mis au point devraient permettre de renforcer l'action de la justice pénale contre la traite des êtres humains, notamment en donnant davantage de moyens aux unités de police spécialisées dans ce domaine et en instaurant une coopération interorganisations avec la société civile afin de mieux assister et protéger les victimes et les témoins;

c) De lutter contre la corruption, en mettant au point des stratégies et des mesures anticorruption d'envergure fondées sur des données probantes et en fournissant une assistance technique. Le *Manuel des Nations Unies sur les mesures pratiques contre la corruption* est en cours de révision. Avec l'aide du « tool kit » et d'autres matériels actuellement à l'étude, les pays devraient pouvoir élaborer des stratégies de lutte contre la corruption, se doter des moyens nécessaires aux enquêtes et aux poursuites liées aux affaires de corruption, et renforcer l'intégrité des principales institutions telles que le système judiciaire;

d) D'accroître la création de capacités et de consolider les institutions nationales s'occupant d'autres domaines liés à la criminalité et à la justice (justice pour mineurs, questions relatives aux victimes, administration pénitentiaire, violence contre les femmes, justice réparatrice et prévention du crime), conformément aux derniers plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne;

e) De prévenir le terrorisme, en ratifiant les 12 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme ou en y adhérant et en les appliquant, et en suivant certains éléments du plan d'action contre le terrorisme (résolution 56/261 de l'Assemblée générale, annexe), qui ont été élaborés pour faciliter la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et

la justice adoptée en 2000 et son suivi. Le Centre de prévention de la criminalité internationale s'efforcera tout particulièrement d'offrir aux États une assistance technique afin qu'ils ratifient lesdits instruments, y adhèrent et les appliquent, éveillent l'attention des dirigeants, élaborent des lois types, renforcent leurs institutions et reçoivent l'assistance législative voulue, et renforcent aussi les accords en vigueur qui régissent l'extradition et l'assistance mutuelle.

39. On observe que l'assistance technique est plus efficace si elle est apportée par une unité opérant sur le terrain. Dans cette optique, un certain nombre de bureaux du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ont été convertis pour représenter le Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, conformément aux dispositions de la résolution 1998/24 du Conseil économique et social. Le Centre est ainsi représenté dans cinq bureaux régionaux (Asie du Sud-Est, Afrique australe, Afrique du Nord et Moyen-Orient, Afrique de l'Ouest) et trois bureaux nationaux (Brésil, Colombie et Nigéria).

## **B. Programme mondial de lutte contre la corruption**

40. Le Centre de prévention de la criminalité internationale apporte son concours aux États Membres dans la réalisation des activités suivantes : a) étudier la corruption en s'intéressant particulièrement au système de justice pénale, y compris aux tribunaux; b) promouvoir l'intégrité et l'efficacité du système de justice pénale; et c) favoriser l'adoption d'une démarche globale et intégrée, fondée sur le système des preuves et la collaboration avec d'autres donateurs et les principales parties prenantes.

41. Les activités prioritaires définies pour atteindre ces objectifs sont les suivantes : a) l'assistance technique, apportée par l'intermédiaire de projets pilotes dans les cinq régions du monde; b) la recherche, reposant sur la collecte et l'analyse de données sur les tendances mondiales en matière de corruption, et axée sur la définition de points de repère; c) la diffusion de pratiques optimales, en actualisant le *Manuel des Nations Unies sur les mesures anticorruption*, en diffusant auprès des procureurs, des enquêteurs et des juges, une documentation complète à ce sujet et des manuels, et en présentant sur une page Web les publications du Centre de prévention de la criminalité

internationale; d) la promotion de l'intégrité du pouvoir judiciaire, en favorisant les travaux d'un groupe de réflexion composé de huit présidents de tribunaux issus de pays appliquant la *common law* en Asie et en Afrique. Les instruments de mise en oeuvre du projet sont actuellement testés au Nigéria, à Sri Lanka et en Ouganda. Il est prévu d'organiser une réunion qui permettrait de créer un groupe équivalent pour les pays appliquant le droit civil, en partenariat avec Transparency International.

42. Le Centre a tenu ses première et deuxième réunions interinstitutions sur les initiatives de lutte contre la corruption à Vienne, du 4 au 5 février 2002 et du 1er au 2 juillet 2002, respectivement. Il faut souhaiter que cette initiative permette de renforcer la coordination et la collaboration entre tous les organismes multilatéraux qui aident les États Membres à promouvoir l'intégrité pour lutter contre la corruption au moyen de programmes de bonne gestion des affaires et des administrations publiques. Outre les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Union européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Conseil de l'Europe ont assisté aux réunions.

43. Des projets sont en cours d'exécution en Afrique du Sud, en Colombie, en Hongrie, au Liban et au Nigéria, et d'autres sont en cours d'élaboration en Indonésie, en Ouganda, en République islamique d'Iran, en Roumanie et à Sri Lanka. En Colombie, un projet d'assistance préparatoire mené en 2001 a débouché sur un véritable projet de lutte contre la corruption, d'une durée de deux ans, conçu pour renforcer la primauté du droit à l'échelon des autorités locales et qui pourrait être transposé à l'échelon national. Ce projet vise aussi au renforcement des capacités et de l'intégrité des institutions locales, grâce à des mécanismes sociaux de contrôle qui élargissent la compétence des juges et permettent d'axer le traitement des affaires sur les résultats. Au Nigéria, le projet de renforcement de l'intégrité du pouvoir judiciaire vise à affirmer la primauté du droit. Le Centre a apporté son concours à l'organisation d'une réunion sur l'intégrité au niveau fédéral, à l'intention des présidents de tribunaux, au cours de laquelle ont été sélectionnés trois États et trois tribunaux pilotes; les participants ont également adopté une méthode d'évaluation des formes, des degrés, des causes et du coût de la corruption ainsi que des moyens de la

combattre, que l'on se propose de tester dans les États pilotes. Par la suite, le Centre a lancé des activités pilotes dans trois États. En Afrique du Sud, un projet d'appui au programme national de lutte contre la corruption a été lancé en 2001. Il a été conçu dans le souci d'aider le Gouvernement sud-africain à prévenir, déceler et combattre la corruption et à promouvoir l'intégrité, la transparence, le sens des responsabilités et la primauté du droit. Le Centre a aidé le Gouvernement à : a) élaborer une stratégie et un plan d'action nationaux contre la corruption; b) élaborer un projet de loi contre la corruption; c) apporter une assistance aux unités spécialisées d'enquêteurs et de procureurs; et d) élaborer et appliquer des initiatives de lutte contre la corruption dans deux provinces.

### **C. Programme mondial de lutte contre la traite des êtres humains**

44. L'adoption par l'Assemblée générale, en novembre 2000, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles relatifs à la traite et au transport clandestin de personnes, a été très importante pour les activités du programme. Les définitions juridiques de ces activités ont été acceptées dans une large mesure par les États Membres et les organisations internationales s'occupant des questions de trafic. Dans nombre de pays, les dispositions de la Convention et du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes ont non seulement orienté la réforme de la législation, mais également servi de cadre à l'élaboration de plans d'action contre le trafic des êtres humains aux échelons régional et national. Pour l'heure, des projets d'assistance technique sont en cours d'exécution ou d'élaboration dans plusieurs pays d'Asie, d'Afrique, d'Europe et d'Amérique latine.

45. Au Brésil, un projet d'étude des itinéraires qu'empruntent les groupes criminels organisés et des méthodes qu'ils utilisent, a été élaboré en collaboration avec le Gouvernement; il permet d'améliorer l'action des forces de l'ordre et le soutien apporté aux victimes. Les projets du Centre en République tchèque, en Pologne et en Slovaquie visent à aider les autorités à modifier les législations relatives au trafic d'êtres humains, à renforcer le pouvoir des enquêteurs et des magistrats et à apporter une assistance aux victimes. Aux Philippines, le projet a permis d'étudier le problème, de sensibiliser et de former les forces de

l'ordre et d'organiser des ateliers pour promouvoir la coopération entre la police et le parquet. Des activités complémentaires sont à l'étude, notamment l'adoption de mesures spéciales en faveur des victimes et des témoins. Des projets concernant l'Afrique de l'Ouest sont en cours d'élaboration.

46. Dans le cadre du programme, on a entrepris de créer une base de données qui contient des informations de sources diverses sur les tendances mondiales du trafic, les itinéraires internationaux et le nombre des victimes de la traite et du transport clandestin, ainsi que sur les actions menées par les systèmes de justice pénale contre cette activité criminelle. L'analyse des données permettra d'établir des rapports périodiques dans lesquels seront décrites les tendances aux échelons national, régional et mondial. En collaboration avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), les responsables du programme étudient actuellement les pratiques des groupes criminels organisés et leur rôle dans le trafic de personnes. On a mis au point des instruments de recherche pour collecter des données sur les pratiques de recrutement, les itinéraires, l'exploitation, les organisations criminelles, les complicités et la corruption, ainsi que des dispositifs pour les entretiens avec les victimes, les agents de l'État et les organisations non gouvernementales. Des partenariats ont été instaurés avec le réseau des instituts et des organisations coopérant avec le Centre et l'UNICRI, en particulier l'Institut australien de criminologie (AIC) et l'Université des Nations Unies, et avec les organismes gouvernementaux, les institutions de recherche locales et les chercheurs concernés par la question. Le Centre a également appuyé la mise en oeuvre du projet de l'Organisation internationale pour les migrations relatif au trafic de femmes et d'enfants à partir du Tadjikistan.

47. La formulation, avec l'appui du Centre et pour les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) d'une déclaration politique et d'un plan d'action contre la traite des êtres humains a été l'une des principales réalisations en 2001. Le plan d'action fixe des objectifs réalistes et appelle les États membres à ratifier et appliquer pleinement les instruments internationaux de la CEDEAO et des Nations Unies.

48. En octobre 2001, le Gouvernement philippin a lancé un plan d'action stratégique pour créer une coalition nationale contre la traite des êtres humains.

Ce plan prévoit notamment la ratification à brève échéance de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Protocole additionnel s'y rapportant; des enquêtes plus énergiques s'agissant des affaires de traite grâce à des bases de données spécialisées et à des unités spéciales de police, et une meilleure coopération entre la police et le parquet; la formation des agents des forces de l'ordre, des procureurs, des travailleurs sociaux et des agents sur le terrain, ainsi que du personnel des ambassades et des consulats; un appui plus grand aux victimes et la protection des témoins dans les affaires de traite; et le lancement de campagnes de sensibilisation du public.

#### **D. Programme mondial contre la criminalité transnationale organisée**

49. En coopération avec l'UNICRI, le Centre de prévention de la criminalité internationale a lancé une enquête sur la criminalité transnationale organisée, qui a permis de recueillir des renseignements sur les 40 groupes criminels transnationaux organisés les plus actifs dans les pays et la sous-région étudiés. Les outils permettant de recueillir ces renseignements ont été modifiés en consultation avec l'UNICRI, le programme Falcone de l'Union européenne et Europol et sont utilisés à titre expérimental pour obtenir des renseignements sur des groupes criminels organisés dans le cadre de deux projets régionaux (Afrique de l'Ouest et Asie centrale, voir ci-dessous). Cet effort d'évaluation a permis de dresser la typologie des groupes criminels organisés, le Programme pouvant ainsi opérer des classifications et mieux surveiller les tendances en matière de criminalité transnationale organisée.

50. Les deux projets régionaux en cours visent à recueillir des renseignements pertinents sur les principaux groupes criminels organisés. Dans le cadre du premier projet, on étudie le phénomène des groupes criminels organisés actifs dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Ghana, Nigéria et Sénégal) et d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan) et leur dimension transnationale. Ces projets permettront de collecter et d'analyser systématiquement les données et renseignements qualitatifs et quantitatifs sur les groupes criminels organisés opérant dans la région. Ils permettront également d'identifier les mesures de

répression les plus appropriées pour combattre et prévenir la criminalité organisée.

51. En 1999, un projet a été lancé en ex-République yougoslave de Macédoine pour faire face à la criminalité économique et financière en renforçant les dispositions juridiques et en créant un groupe spécialisé au sein de la police. Les projets de modification de la Constitution, du Code pénal et du Code de procédure pénale ont été soumis au Parlement pour approbation en 2001. Un programme pilote de séminaires de formation sur la lutte contre la criminalité organisée a été développé, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Le programme a déjà été appliqué avec succès, à titre expérimental, en Colombie, en Croatie, au Guatemala, au Pérou et en Slovaquie. Les séminaires ont été l'occasion d'examiner les pratiques optimales de lutte contre la criminalité organisée et la corruption dans l'optique des enquêtes et des instructions, de la coopération internationale, de la collaboration et de la protection des témoins, de la prévention de la criminalité organisée et de la législation visant à la réprimer. Les séminaires pilotes ont été accueillis favorablement par ceux qui y ont assisté et seront repris dans plusieurs autres pays.

### **E. Prévention du crime et justice pour mineurs**

52. Le Centre a poursuivi l'exécution, au Liban, du projet visant à renforcer la capacité institutionnelle en matière de justice pour mineurs, dans le cadre duquel il était notamment prévu de réformer la législation sur les mineurs et de mettre en place des mécanismes de surveillance, de suivi et de réinsertion des mineurs remis en liberté. Le Centre a par ailleurs conçu, en collaboration avec le Gouvernement libanais, un projet de suivi qui doit être lancé en 2002 et vise à améliorer les services et les conditions de détention des jeunes femmes mineures au Liban. Un projet relatif à la justice pour mineurs a également été proposé pour l'Égypte, dont la mise en oeuvre est prévue pour 2002, sous réserve du versement de contributions de la part des donateurs. Le Centre a continué d'apporter son concours technique à la mise en oeuvre d'un projet de lutte contre la violence à l'égard des femmes en Afrique du Sud.

53. L'Administration intérimaire afghane met actuellement en place les processus nécessaires pour restaurer les institutions nationales, notamment dans les domaines juridique et judiciaire. Le Centre a effectué à sa demande une mission sur le terrain à Kaboul pour établir une proposition de projet d'assistance technique qui mette l'accent sur le développement des cadres juridique et judiciaire, en prévoyant notamment des services consultatifs sur les réformes législatives, une coopération internationale dans le domaine judiciaire et la création et la gestion d'établissements spéciaux pour les délinquants mineurs privés de liberté. Les Gouvernements italien et australien se sont déclarés disposés à financer ce projet.

## **IX. Mobilisation des ressources**

54. Le Centre a obtenu des résultats satisfaisants par rapport à l'objectif qu'il s'était fixé d'élargir sa base de donateurs et d'encourager les bailleurs de fonds à verser des contributions volontaires plus importantes. Des réunions informelles de donateurs ont été organisées en 2001 et 2002. Les contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale entre janvier 2001 et juin 2002 s'établissent à 5 285 860 dollars (voir tableau 2). Cependant, les contributions à des fins spéciales représentent un montant de 4,8 millions de dollars, soit 91 % du total, ce qui limite sérieusement la capacité du Centre à préserver l'infrastructure nécessaire pour le développement et la mise en oeuvre de sa coopération technique sans courir le risque de remettre en question l'exécution des projets et activités à entreprendre au moyen des crédits affectés. Pour garantir une capacité d'exécution minimale, il convient d'encourager les donateurs à fournir également des crédits non affectés. Idéalement, il faudrait qu'au moins 25 % des contributions versées au Fonds soient sans affectation particulière.

Tableau 2  
**Contributions annoncées et versées au Fonds des Nations Unies  
pour la prévention du crime et la justice pénale entre janvier 2001  
et juin 2002**

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays</i>	<i>Montant total annoncé</i>
Autriche . . . . .	75 717 <sup>a</sup>
Brésil . . . . .	300 000 <sup>b</sup>
Canada . . . . .	114 959 <sup>a</sup>
Chili . . . . .	15 000 <sup>b</sup>
États-Unis d'Amérique . . . . .	2 076 025 <sup>b</sup>
France . . . . .	615 775 <sup>b</sup>
Grèce . . . . .	30 000 <sup>a</sup>
Inde . . . . .	6 000 <sup>c</sup>
Italie . . . . .	457 187 <sup>b</sup>
Japon . . . . .	200 000 <sup>a</sup>
Malte . . . . .	2 500 <sup>c</sup>
Maroc . . . . .	4 000 <sup>c</sup>
Norvège . . . . .	309 655 <sup>a</sup>
Pays-Bas . . . . .	699 299 <sup>b</sup>
République de Corée . . . . .	25 000 <sup>a</sup>
Royaume-Uni . . . . .	298 659 <sup>c</sup>
Tunisie . . . . .	2 000 <sup>c</sup>
Turquie . . . . .	50 000 <sup>c</sup>
Venezuela . . . . .	4 084 <sup>c</sup>
<b>Total . . . . .</b>	<b>5 285 860</b>

<sup>a</sup> Non versées.

<sup>b</sup> Versées.

<sup>c</sup> Versées en partie.

## X. Conclusions et recommandations

55. À la lumière de l'analyse précédente, il est possible de tirer les conclusions suivantes. Tout d'abord, durant la période considérée, le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a progressivement réorienté ses activités vers l'assistance technique sous tous ses aspects. Deuxièmement, on note dans ce contexte une évolution positive en ce qui concerne le processus de ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Troisièmement, des

progrès ont été accomplis en rapport au projet de convention contre la corruption et les négociations suivent leur cours. Quatrièmement, il y a également eu des avancées considérables en ce qui concerne la prévention du terrorisme, avec des recommandations pratiques ciblées sur l'assistance technique dans l'application des conventions existantes. Cinquièmement, la prévention du crime et la réforme de la justice pénale font l'objet d'une attention de plus en plus marquée. Enfin, le Programme a encore élargi sa base de financement, ce qui lui a permis d'étendre ses activités de coopération technique. Pour consolider les résultats

obtenus jusqu'ici et accomplir de nouveaux progrès, il faudra : a) encourager les organes intergouvernementaux à renforcer le programme de travail actuel en mettant l'accent sur les domaines prioritaires; b) poursuivre les efforts déployés pour fournir les ressources supplémentaires nécessaires au financement des activités prévues, en assurant la disponibilité d'un noyau de ressources humaines offrant des services de haute qualité aux États membres, notamment une assistance technique aux pays qui en ont besoin; et c) redoubler d'efforts pour augmenter le volume des contributions volontaires permettant de mener des activités de coopération technique, notamment en ce qui concerne les fonds non réservés, en ciblant les donateurs potentiels et le secteur privé.

56. Dans cette perspective l'Assemblée générale pourrait décider de prendre les mesures suivantes :

a) Encourager de nouveaux efforts concertés pour renforcer la capacité du Programme à donner l'impulsion et à fournir des services dans les domaines prioritaires que sont la criminalité organisée, la corruption et la réforme de la justice pénale, le terrorisme et la criminalité informatique ou faisant appel aux autres technologies de pointe;

b) Inviter les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer de soutenir le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en appui à la communauté de la justice pénale;

c) Faire en sorte que l'accent soit mis davantage sur l'assistance technique dans les activités du Programme en demandant instamment aux États membres, aux institutions financières internationales et au secteur privé d'augmenter le montant de leurs contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et de la justice pénale, afin d'élargir l'impact et la portée de ces activités, notamment sur le terrain.

#### Notes

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 16 (A/56/16)*.

<sup>2</sup> *Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément No 6 (A/55/6/Rev.1)*.